

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, les membres du conseil municipal de la commune de MONTALEMBERT, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM GRASSWILL François (Maire et Président de séance), AUDOIN Fabrice, BARRAUD Stéphane, GAUVIN Alain, GRANDIN Bernard, HARDY Eric, SUDREAU Philippe et Mme PAIRAULT Stéphanie, PENASCAIS Sylvie et DEPREZ Sabrina .

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10

Mme DEPREZ Sabrina a donné pouvoir à M. BARRAUD Stéphane

Secrétaire de séance : M. GRANDIN.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Bernard GRANDIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

La séance est ouverte à 20 h 35 et débute par la lecture du procès-verbal du 26 janvier 2024 qui est approuvé par l'ensemble des membres présents. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et passe à l'examen de la première délibération.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 01 : Achat d'une parcelle ZA 0100 pour travaux d'épandage des eaux pluviales.

Le Maire explique aux conseillers la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée ZA 0100 aux fins d'épandage des eaux pluviales allée des châtaigniers. Le coût de cet achat s'élève à la somme de 700 euros incluant les frais de notaire (200 euros)

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZA 0100 et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

Délibération n° 02 : Achat d'une parcelle de bois cadastrée C 0630 située « Le Champ de Derrière » à l'A.R.C.

Le maire explique aux conseillers que l'A.R.C. a mis en vente, pour la somme de 800 euros, une parcelle de bois cadastrée C0630 située « Le Champ de Derrière ». Il présente sur plan cette parcelle qui se trouve en bordure de chemin et isolée dans la plaine. Il indique, outre l'importance de conserver ce bois à cet endroit, que cela augmenterait la propriété foncière de la commune. Pour toute vente de terrain, la commune est prioritaire pour l'achat et en a donc été informée par le Notaire. Pour les raisons précitées, il s'est positionné, au nom de la commune, pour cet achat. Il semblerait que l'A.R.C. ait décidé de vendre à la commune (à confirmer par le Notaire).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée C 0630 et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

Délibération n° 03 : Création d'une régie municipale de recettes.

Le maire explique aux conseillers que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la Régie municipale de recettes. Il s'avère qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie afin de préciser que les règlements peuvent être effectués à l'aide du TPE détenu par la commune.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la création d'une régie municipale de recettes.

Délibération n° 04 : Fixant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents.

Le maire rappelle aux conseillers qu'une pré-délibération a déjà été votée pour fixer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents et qu'elle devait être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG avant validation. Le CST ayant émis un avis favorable, le maire propose d'en délibérer.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

Délibération n° 05 : Débat sur le PADD du PLUi-H.

Le maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H), document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

A l'unanimité des présents, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 06 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2023).

Sous la présidence de M. Alain GAUVIN, conseiller municipal le plus âgé, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 201 425,14 €

Recettes : 261 500,87 €

Résultat net de la section de fonctionnement : 60 075,73 €

Investissement :

Dépenses : 47 849,64€

Recettes : 30 050,71€

Résultat net de la section d'investissement : - 17 798,93 €

et hors de la présence de M. François GRASSWILL, maire, procède au vote. A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2023.

II – QUESTION DIVERSES

- a) Le maire explique aux conseillers qu'il faut désigner un régisseur suppléant. M. Eric HARDY se porte candidat pour exercer cette fonction et est donc désigné « Régisseur suppléant ».

- b) Une réflexion est menée sur le versement d'une prime exceptionnelle à l'agent qui n'entre pas dans les critères pour percevoir la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- c) Un point est fait sur les démarches « commune nouvelle ». A l'issue de la phase 2 de l'étude, les communes de Melleran, La Chapelle-Pouilloux et Limalonges ont décidé de se retirer de l'étude. Les cinq communes restantes ont décidé malgré tout, de poursuivre en lançant la phase 3 de l'étude. Pour cela, il va être engagé un travail de réflexion sous forme de 6 groupes thématiques, constitués d'élus des 5 communes, ayant pour but de nourrir la future Charte de la commune nouvelle. Ces groupes de travail doivent faire un état des lieux de la situation de chaque commune mais aussi regarder vers l'avenir, sur le comment nous souhaiterions œuvrer ensemble pour le bien de notre territoire et l'intérêt général.

Ces 6 groupes thématiques sont :

1-Identité de la commune nouvelle (histoire, définition du nom de la commune nouvelle,...) -Gouvernance (organisation de la commune nouvelle, mairies & maires délégués, futur conseil municipal de la commune nouvelle,...)
2-Projet(s) de la commune nouvelle.
3-Finances & Ressources Humaines (Budget, fiscalité, gestion du personnel, accompagnement des agents...)
4-Service à la personne (Affaires sociales, écoles, enfance, jeunesse, grand âge et précarité,...)
5-Vie locale (associations, culture, sports, tourisme, vie économique,...)
6-Services techniques (bâtiments, voirie, espaces verts,...)

Plusieurs conseillers intéressés par ce travail de réflexion, se sont positionnés dans les différents groupes.

- d) Un point est fait sur le recrutement du nouvel agent technique, Julien PORTEJOIE (contrat CDD).
- e) La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 05.04.2024 à 20h30 (vote du budget 2024).

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23 H 55.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN

Le Maire,
François GRASSWILL



